

Thibaudeau, A.	représentant.....	500
Thomson, A. G.	“	245
Thorne, Samuel	“	500
Thorne, J.	“	2,800
Trotter, Wm.	“	485
Utter, F. M.	“	28,110
Van Horne, W. C.	“	1,402
Wadsworth, W. C.	“	250
Watson, W.	“	300
Wilson, T. W.	“	30
Worthington, John	“	10

Total..... 255,605

M. Drinkwater, secrétaire de la compagnie, remplit les fonctions de secrétaire de l'assemblée.

Considérant que par l'acte du parlement du Canada, intitulé “ Acte à l'effet de modifier l'acte concernant le chemin de fer canadien du Pacifique, et à d'autres fins,” adopté pendant la présente session, le gouvernement du Canada est autorisé à prêter à cette compagnie vingt-deux millions cinq cent mille piastres, et à faire avec elle d'autres arrangements prescrits et autorisés par le dit acte, dont copie est actuellement soumise à cette assemblée, et qu'une des conditions de cet acte est qu'autorisation devra être donnée par les actionnaires de la compagnie, au conseil de direction de cette dernière, d'accepter les dispositions du dit acte et d'exécuter une convention stipulant les charges contre le dit chemin de fer et propriétés, ainsi que les autres conditions voulues et autorisées par le dit acte ;

Et considérant que la présente assemblée d'actionnaires a été régulièrement convoquée, et est actuellement tenue, aux fins de prendre le dit acte en considération et d'en agréer les dispositions, et d'autoriser l'exécution d'une convention en conformité du dit acte ;

Et considérant que le dit acte a été régulièrement pris en considération, et que le gouvernement du Canada a préparé, conformément aux dispositions de cet acte, un projet de convention actuellement soumis à cette assemblée, grevant toutes les propriétés et tous les biens de la compagnie en la manière et forme voulues par le dit acte, et stipulant telles nouvelles et autres conditions que le gouvernement a prescrites, lequel projet de convention a aussi été régulièrement pris en considération et identifié par l'apposition de la signature du secrétaire de cette compagnie au dos du dit projet :

A ces causes, il est résolu que le conseil de direction soit, et il est par les présentes autorisé à agréer les dispositions du dit acte et à exécuter avec le gouvernement du Canada une convention stipulant les charges imposées sur le chemin de fer de cette compagnie et ses propriétés, et les autres conditions requises ou autorisées par le dit acte; et le dit projet de convention est par les présentes approuvé, et le conseil de direction est par les présentes autorisé à faire exécuter avec le gouvernement une convention semblable, dans ses termes et conditions, au dit projet de convention.

Pour extrait conforme

[L.S.]

C. DRINKWATER, secrétaire.

EXTRAIT des délibérations d'une assemblée ajournée du conseil de direction, tenue au bureau de la compagnie, à Montréal, jeudi, le 6e jour de mars 1884.

Présents en personne :

M. George Stephen,

M. D. McIntyre,

M. R. B. Angus,

L'hon. D. A. Smith.

Et par fondés de pouvoir :

M. H. S. Northcote,

M. C. D. Rose,

M. P. du P. Grenfell,

Le baron J. de Reinach,

M. R. V. Martinsen.